

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de VILLERS-BOCAGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DOMONT Jean-Pierre, Maire.

Etaients présents :

- ✓ M. DOMONT Jean-Pierre
- ✓ Mme GAUDOIN Chantal, 1<sup>er</sup> adjoint
- ✓ M. BOQUET Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint
- ✓ M. BOYARD Michel, 3<sup>ème</sup> adjoint
- ✓ Mme OSTROWSKI Aline
- ✓ Mme DECHIR Fazia
- ✓ Mme DESLANDES Séverine
- ✓ M. LEFEBVRE François
- ✓ M. SIMMONDS Stevens
- ✓ Mme DEBUYSSCHER Astrid
- ✓ Mme DOMONT Anne-Sophie
- ✓ M. TARGIT Didier
- ✓ Mme OGEZ Brigitte

Etaients absents avec pouvoir :

- ✓ M. MARIETTE Christophe (pouvoir à Mme DECHIR Fazia)
- ✓ Mme BRETON Laurence (pouvoir à M. DOMONT Jean-Pierre)

**L'ordre du jour est le suivant :**

- I. PV du 09/09/2019
- II. Délibération pour la création d'un poste de rédacteur à temps complet
- III. Délibération approuvant le projet définitif d'aménagement du jardin de l'église et l'estimation du coût des travaux
- IV. Délibération approuvant la modification des statuts de la FDE 80
- V. Délibération de garantie d'emprunt de la SIP pour la construction de 11 logements du quartier Jardin du petit bois
- VI. Parole aux commissions
- VII. Information sur le rapport d'activités 2018 de la CCTNP
- VIII. Questions diverses

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

L'assemblée désigne M. LEFEBVRE François pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL 09/09/2019**

L'approbation du compte-rendu de la dernière séance est voté à l'unanimité des présents (14 pour).

20 h15, arrivée de Mme Anne-Sophie DOMONT.

## **II – DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET**

Suite au départ en retraite de M. DEMONCHAUX (secrétaire général) au 1er avril 2020, un poste de rédacteur à temps complet va être créé. L'objectif est de permettre un recoupement du travail de cette nouvelle personne sur quelques semaines avec le travail de M. DEMONCHAUX.

### **La délibération suivante est prise : Délibération n°45-2019**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Il propose donc de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, un poste de rédacteur territorial (catégorie B), d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Pour 15),

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, un poste de rédacteur territorial (catégorie B), d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- fixe conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé,
- décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune de Villers-Bocage.

Une déclaration de vacance d'emploi va donc être effectuée.

## **III – DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DEFINITIF D'AMENAGEMENT DU JARDIN DE L'EGLISE ET L'ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX**

Le 26 septembre, en réunion commune des commissions voirie et bâtiment, après présentation du projet et discussion, les commissions se sont exprimées par vote : 11 pour et 2 contre en faveur du projet.

M. Michel BOYARD introduit et présente le projet aux membres du conseil. (Descriptif en annexe)

### **La délibération suivante est prise : Délibération n°46-2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'aménagement d'un jardin à côté de l'église et présente l'avant-projet sommaire des travaux VRD et divers pour la réalisation de ces travaux.

Le coût total des travaux estimé à un montant de 65 233.00 €uros HT comprend :

#### **TRAVAUX EN BASE :**

Travaux préliminaires	8 475.00
Terrassements généraux	5 220.00
Mobilier – équipement	6 200.00
Minéraux – borduration	21 101.00
Végétaux – Engazonnement	18 095.00

Tuteurages – protection	6 142.00
<b>Total HT</b>	<b>65 233.00</b>

TRAVAUX EN OPTION :

Travaux préliminaires	1 450.00
Réseau extérieur	2 052.00
Mise en lumière de la stèle	3 627.00
Eau potable	2 053.00
Mobilier – équipement	5 100.00
Entretien pendant 1 année	2 940.00
<b>Total HT</b>	<b>17 222.00</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et vote, (pour 11, contre 4), le Conseil municipal :

- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessous :
  - Dépenses Montant HT 65 233.00 €uros HT et option 17 222.00 €uros HT
  - Recettes Commune : autofinancement 82 455.00 €uros
- Charge Monsieur le Maire de lancer un appel d'offres et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce projet.

La composition du devis proposé par Paysage 360° est détaillée par M. Michel BOYARD. Le montant du projet est de 65 233 € HT sans options et est estimé à environ 78 000 € HT avec toutes les options incluses sauf l'option éclairage de la stèle et les travaux qui pourront être réalisés par l'équipe technique municipale.

Mme Anne-Sophie DOMONT regrette que le projet n'intègre pas la déconnexion des eaux pluviales de l'église. M. Michel BOYARD précise que cette déconnexion n'est pas demandée aujourd'hui et que ce sujet est repris par la communauté de communes.

Mme Anne-Sophie DOMONT est également inquiète pour la largeur des parties engazonnées du point de vue de la facilité d'entretien. Elle juge également qu'il y a un manque d'harmonie et de cohérence sur les aspects des éléments de décors prévus. M. Michel BOYARD précise que les mobiliers (bancs, corbeille, ...) ne sont pas encore retenus et il sera fait attention à cette considération lors du choix définitif du mobilier.

M. François LEFEBVRE exprime son inquiétude sur la réduction de la possibilité de parking sur la place en particulier les jours de Marché. Une organisation de parking en épis en U permettrait de conserver 18 places de parking mais au détriment de la surface totale de jardin. Cette proposition de modification n'est pas retenue.

## **IV – DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDE 80**

*La délibération suivante est prise : Délibération n°47-2019*

La séance étant ouverte, Madame/Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- la création de nouvelles compétences optionnelles :
  - points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
  - vidéo-protection
  - service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
  - production d'énergies renouvelables
- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
  - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 contre, le Conseil municipal :

- approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

## **V – DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SIP POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS DU QUARTIER JARDIN DU PETIT BOIS**

*La délibération suivante est prise : Délibération n°48-2019*

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 99 475 en annexe signé par la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE (15 pour)

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Villers-Bocage accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 233 441.10 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 99 475 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de Villers-Bocage s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **VI –PAROLE AUX COMMISSIONS**

### **Commission Urbanisme :**

Sur la phase 1, une maison est habitée. Les travaux pour l'évacuation des eaux sont accélérés pour éviter tout risque d'inondation à la propriété de ce premier habitant.

Pour les 8 terrains le long du bois :

- 2 terrains du lot de 3 terrains sont réservés
- 2 terrains du lot de 5 terrains sont réservés

17 terrains réservés pour la phase 2

Les réseaux ont été installés. La réalisation de la voirie est programmée pour la semaine prochaine.

La déclaration de fin de travaux est prévue pour cette fin d'année.

L'expropriation du terrain nécessaire pour la réalisation de la phase 3 avance : la valeur du terrain va être fixée.

Ecole privée Sainte Thérèse : la réhabilitation est en cours. Le nouveau bâtiment sera hors d'eau pour la fin de l'année et opérationnel pour la prochaine rentrée scolaire.

Rue du petit bois, 7 arbres ont été arrachés par l'équipe technique municipale. A l'issue des travaux, 5 arbres seront implantés.

### **Commission Vie scolaire et Associative :**

Rien de spécial à signaler ce mois ci

### **Commission Voirie :**

2 employés techniques ont passé une habilitation secouriste du travail.

Les véhicules municipaux ont été rééquipés en conséquence.

### **Commission Bâtiment :**

Visite d'huissier cette semaine pour les habitants de l'extrémité de la rue des Frênes (craintes par rapport à l'impact des vibrations produites pendant les travaux de la phase 2).

L'installation PPMS des écoles est terminée.

Les nids d'hirondelle ont été démontés aux écoles ce qui va permettre les travaux de modification des volets roulants. Les nids (les 6 démontés+ 3 supplémentaires) seront remis en place par les volontaires de Picardie Nature.

## **VII - Information sur le rapport d'activités 2018 de la CCTNP**

M. Le Maire présente les points principaux du rapport d'activités 2018 de la CCTNP

Le rapport complet est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes :

[http://www.cctnp.fr/telechargements/documents/rapport\\_2018.pdf](http://www.cctnp.fr/telechargements/documents/rapport_2018.pdf)

## **VIII – Questions diverses :**

- Information par M. le Maire sur les projets de déconnexion du pluvial :  
La zone de déconnexion du pluvial de la zone commerciale (Carrefour Market) est modifiée. Ce sera réalisé par un grand bassin situé sur un terrain appartenant à la commune (AK 17)  
Au collège, il est maintenant prévu des caissons enterrés entre le terrain de football et les terrains de tennis.  
Le budget global sera d'environ 1 500 000 € pris en charge par la CCTNP qui récupère la compétence assainissement.
- Mme DEBUYSSCHER Astrid demande où en sont les travaux d'habillage des transformateurs :  
Après beaucoup de difficultés les travaux ont commencé : le décapage a été réalisé et l'artiste peintre va réaliser son travail prochainement : Paysage sur le thème de l'église et de la mare.
- En ce qui concerne le litige à propos de la construction en cours (défaut de permis de construire) à l'angle de la RN 25 et de la rue de Bertangles, l'audience est reportée à janvier 2020. Un nouveau permis de construire a été déposé
- Mme Anne-Sophie DOMONT demande pourquoi l'entretien dans le quartier de la phase 1 (prévu pour 2 ans) n'est pas réalisé par l'Entreprise « Terspective ». M. le Maire précise qu'il rencontre des difficultés avec cette société. La réception du chantier n'a pas encore été faite
- Révision des listes électorales ? cela reste à faire.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h30.**

# LES JARDINS DE L'ÉGLISE

## DESCRIPTIF

Octobre 2019

### **1 - Généralités :**

---

La ville de Villers-Bocage souhaite aménager l'espace libre, se trouvant au Nord Est de l'Église pour proposer un espace de rencontre et de promenade aux riverains du quartier et aux visiteurs et mettre ainsi en valeur cet édifice gothique flamboyant, bâti en craie.

### **2 - Description actuel du site.**

---

Cet espace, au pied de l'église, baptisé « la Place des Anciens d'AFN » (Afrique Française du Nord), est situé à l'angle de la Rue de La Poste et de la rue du 14 juillet, reçoit les équipements publics suivants :

- un parking en enrobé noir encadré par deux alignements de tilleuls palissés. Ce parking accueille le marché de produits de la ferme tous les vendredis après-midi. Il sert également d'aire de jeux pour le « ballon au poing ».
- Côté église, un boulo-drome en stabilisé calcaire.
- Devant le boulo-drome, un parking avec un revêtement en cailloux.
- Derrière le parking, un espace engazonné servant également de stationnement occasionnel le vendredi, lors du marché des produits de la ferme.

L'enjeu de cet aménagement, au cœur du centre ville, est de créer un véritable lieu de promenade et de détente pour mettre en valeur l'environnement proche de l'église.

### 3 - Programme d'aménagement paysager.

---

Dans le cadre du programme des aménagements paysagers de cet espace, il est proposé à la ville, suivant l'esquisse des travaux jointe au présent dossier, les prestations suivantes :

- **PARKING POUR VL :** Côté rue du 14 juillet, réalisation d'une aire de stationnement occasionnel (8 emplacements dont un parking PMR) en matériaux filtrants (dalles TTE + remplissage des dalles en pavés béton de couleur). Dimensions des places de parking : 2,50 m de largeur x 4,50 m de longueur. Une place PMR en enrobé noir de 3,50 m de largeur. Blocage des véhicules vers le jardin par un madrier en chêne faisant office de chasse-roue.
  
- **PIETONNIER PRINCIPAL :** Depuis ce parking, placette piétonne en stabilisé calcaire de 4,00 m de largeur x 5,00 m de longueur donnant accès à l'entrée piétonne principale d'une largeur de 1,80 m vers le jardin d'agrément. Cette allée piétonne est également accès sur une ancienne porte d'entrée de l'église (Porte d'entrée murée)
  - Mise en sécurité de cette placette piétonne par des bornes en chêne.
  - Marquage de l'entrée principale par deux pilastres en brique de 2,00m de hauteur x 0,50 x 0,50. Deux murets briques viendront accompagnés ces pilastres.
  - Caractéristique des briques : brique terre cuite, moulées mains et vieilles
  
- **PIETONNIER SECONDAIRE :** Depuis l'allée principale, une liaison piétonne secondaire de 1,50 m de largeur, également en stabilisé calcaire, viendra créer une liaison douce au travers du jardin.
  - Cette allée desservira une placette piétonne circulaire de 5,00 m de diamètre (soit 20 m<sup>2</sup>). Cette placette accueillera 3 bancs avec dossier pour créer un espace de repos et de détente.
  - Cette allée desservira également la stèle commémorative des anciens d'AFN. Cette stèle sera mise en valeur par un soubassement en brique terre cuite.
  
- **PLANTATION DU JARDIN :** haies rayonnantes (en buis et en graminées) depuis l'allée principale, pour une mise en scène de l'église.
  - Haie de buis (9 unités par ml). Ponctuellement plantation d'arbustes à fleurs et d'arbres tiges pour marquer le paysage et accentuer le rayonnement des plantations. Hauteur maximum de 40 cm. Pour une largeur de 20 à 30 cm.
  - Haie de graminées, de plantes vivaces et de bulbes en mélange (5 à 10 unités par ml suivant les espèces), pour accompagner les haies en buis. Ces haies en mélange seront plus hautes (1,00 à 1,20 m) que les haies en buis. Elles apporteront de la couleur et du graphisme au jardin
  - Ces deux types de haies viendront rythmées le rayonnement des plantations
  
  - **Le type et les variétés des plantes**
    - **Les buis**
      - Buxus sempervirens. 9 unités par ml. Présentation en motte 20/30 cm 8/10 branches
    - **Les arbustes à fleurs.**
      - Abelia Edward Goucher, Ceanothus thysiflorus 'Repens', Escallonia macrantha, Lavandula angustifolia, Rosa kordes en variétés....



- **Les graminées.**
  - Calamagrostis acutifolia 'karl foerster', Festuca gautieri, sempervirens, Holcus mollis 'albovariegatus', Miscanthus sinensis 'strictus', Pennisetum alopecuroides, Pennisetum orientale, Phalaris arundinacea 'picta', Sesleria caerulea, Stipa capillata, Stipa pennata ...
  
- **Les plantes vivaces.**
  - Achillea ageratifolia, Alyssum saxatile, Campanula en variété, Crocosmia masoniorum, Gaillardia hybride 'Kobold', Phlox subulata 'Temiscaming', Santolina chamaecyparissus, Trollius europaeus, ...

Cette liste de végétaux n'est pas exhaustive et pourra être complétée et modifiée suivant le rendu demandé du jardin.